ABC HUISSIERS
Selas
J.PERTEL T.GODAN
61 Rue Duguay Trouin
1er étage - BP 623
56106 LORIENT Cedex
02.97.21.25.18
02.97.21.86.33
Cabhuissiers@huissier-justice.fr
www.huissier-56-lorient.com
CREDIT MUTUEL
FR76 1558 9569 0200 9466 9764 384
BIC CMBRFR2BARK

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
EMOLUMENT	150,30
TRANSPORT	9,40
Total hors taxes	159,70
TVA à 20,00%	31,94
TOTAL TTC	191,64

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION COMPLEMENTAIRE
AUX FINS DE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le VINGT-DEUX AOUT

Je soussigné, Maître Julien PERTEL, Commissaire de Justice associé au sein de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ABC HUISSIERS, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de LORIENT (Morbihan), 61 rue Duguay Trouin.

A LA DEMANDE DE

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LORIENT UNIVERSITE, société coopérative de crédit à capital variable, précédemment immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 309 731 677, dont le siège social est situé 2 rue de Merville à LORIENT (56100), représentée par LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LORIENT LA BASE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 309 731 677, dont le siège social est situé 5 rue François Toullec 56100 LORIENT, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social.

Ayant pour avocat constitué Maître Marine EISENECKER, Avocat au barreau de LORIENT, représentant la SELARL LE MAGUER-RINCAZAUX-EISENECKER-BOHELAY-EHRET-GUENNEC, Avocats au barreau de LORIENT, demeurant 2 rue Abbé Laudrin – Centre d'Affaires « Le Pré aux Clercs » 56100 LORIENT.

Laquelle se constitue pour LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LORIENT sur le présent procès-verbal de description et ses suites, et au cabinet de laquelle il est fait élection de domicile.

AGISSANT EN VERTU DE

L'Expédition exécutoire d'un jugement contradictoire en premier ressort, rendu par le Tribunal Judiciaire de LORIENT le 21 juin 2022, préalablement signifié et à ce jour exécutoire ainsi qu'il appert d'un certificat de non appel délivré par le greffe de la Cour d'Appel de RENNES en date du 09 août 2022.

Suite à un commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 27 juin 2024, demeuré infructueux.

En suite du procès-verbal de description dressé suivant acte de mon ministère en date du 9 juillet 2024.

Certifie m'être transporté ce jour à PLOUAY (56240), 7 Stang Nivinen.

Afin qu'il soit procédé au contrôle de l'assainissement non collectif de l'immeuble par la Direction eau et assainissement de l'agglomération de LORIENT dénommée LORIENT AGGLOMERATION.

La date et l'horaire ayant été fixé par le service compétent pour le 22 août 2024 à partir de 09 heures 00,

J'ai préalablement averti les occupants des date et horaire fixés par le service chargé de procéder au contrôle de l'assainissement de leur habitation.

AVOVENTES m'a confirmé par courriel qu'elle serait présente avec AVOVENTES lors des opérations de contrôle.

A 09 heures 00 ce jour, je me suis présenté à la porte du logement, où j'ai été accueilli par les occupants, auxquels j'ai décliné mes nom, prénom, qualité et objet de ma visite.

Ceux-ci m'ont expressément autorisé à pénétrer sur leur propriété, accompagné du technicien, afin que ce dernier procède au contrôle de l'assainissement de l'habitation.

Là étant, le contrôle de l'assainissement non collectif de l'habitation a été effectué par un technicien du service eau et assainissement de LORIENT AGGLOMERATION, qui dressera un rapport de ses opérations qu'il me communiquera ultérieurement.

Ses opérations de contrôle terminées, le technicien s'est retiré.

Mes descriptions étant terminées, je me suis retiré à 09 heures 45 pour rédiger le présent acte en deux exemplaires, l'original sera conservé au rang des minutes de mon Etude et l'expédition sera remise entre les mains de ma requérante pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte comporte 2 pages.

Julien PERTEL
Commissaire de Justice